

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-020

**MISSION DE COORDINATION SPS CATEGORIE 3
PROJET : AMENAGEMENT DU PARKING LOUIS VERNAY A VOURLES**

Le MAIRE de la commune de Vourles,

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant l'aménagement de 40 parkings Louis VERNAY à Vourles

Décide de signer avec la société AGC Prévention sise 2 rue du Perron 69600 OULLINS représentée par son Directeur Générale, André GONNARD un contrat de mission de coordination SPS catégorie 3 selon les modalités suivantes :

Le coordonnateur est chargé par le maître de l'ouvrage d'une mission de coordination, comprenant les éléments de missions suivants valorisés sur la base d'un prix horaire de 80€ht. Les frais directs afférents à la présente mission sont inclus dans le calcul de la rémunération.

Le prix ferme et définitif est de 2 500€HT soit 3 000€TTC

Les versements seront échelonnés selon les modalités suivantes :

- 1 mensualité de 500€HT à la remise du PG.CSPS
- 4 mensualités de 500HT, délai global de paiement à 30 jours

Date de début d'intervention présumée du coordonnateur SPS : fin octobre 2023

Fait à Vourles, le 21/06/2023

Catherine STARON

